Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D86-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1er décembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2025D86 : Conseil municipal des jeunes – Proposition d'évolution de la Charte

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée les délibérations n°2023D32 en date du 2 mai 2023 et n° 2024D02 en date du 22 janvier 2024, par lesquelles le conseil municipal a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) encadré par une charte qui définit son organisation, ses missions, son fonctionnement et les engagements des jeunes conseillers.

Elle explique à l'assemblée que, dans un souci d'actualisation et d'amélioration de ce dispositif, il apparaît nécessaire de faire évoluer la charte actuelle, notamment sur les points suivants :

- Le nombre de conseillers titulaires : 12 au lieu de 16
- Les niveaux de classes retenus : CM1, CM2, 6ème et 5ème au lieu de CM2, 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 18 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D86-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Guy DAVID